

CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HERAULT

Prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus (CFPPA HERAULT)

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT

(CFPPA HERAULT)



APPEL A PROJETS 2025

Cahier des charges

« Projets collectifs de prévention
auprès du couple aidant-aidé à domicile »

1. Contexte et objectif

1. Contexte

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) a établi son premier programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus et leurs aidants avec la mise en place de la CFPPA le 8 septembre 2016, conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ses missions visent à développer des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs aidants.

Les actions de la CFPPA font l'objet d'un concours financier de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) attribué au Département.

Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.

La loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants instaure la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention » les actions relevant de l'axe n°5 du programme coordonné de financement des actions collectives et individuelles de prévention, c'est-à-dire les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

L'AAP 2025 s'inscrit dans l'axe « Diversifier la démarche de prévention pour le maintien à domicile ». Il a pour objet de privilégier des actions collectives auprès du couple aidant/aidé et rompre ainsi l'isolement

2. Objectif

Le présent appel à projets 2025 a pour objectif d'accompagner l'aidant familial et la personne âgée aidée à domicile.

➤ Les projets doivent déployer des actions qui permettent :

- d'encourager l'innovation,
- de développer une dynamique territoriale,
- de sensibiliser les personnes au bien vieillir,
- de favoriser la mobilité avec la découverte de son environnement et des sites départementaux
- d'intégrer les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention.

2. Les conditions d'éligibilité

➤ Les opérateurs

Les candidats sont des opérateurs associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, mutualistes ou relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.

Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales. Dès l'élaboration du projet, le porteur doit être en capacité d'associer les partenaires locaux, de prévoir un calendrier de réalisation des actions et une instance de suivi du projet.

➤ Les territoires éligibles

Les actions proposées devront se dérouler sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Hérault.

Les opérateurs peuvent se rapprocher des chargés de développement autonomie prévention en amont de la mise en œuvre des projets, pour veiller au maillage des actions sur les territoires et orienter si besoin les porteurs de projets vers les acteurs locaux

Est Hérault

Catherine OLIVIERO : coliviero@herault.fr

Gérard BROUSSE : gbrousse@herault.fr

Centre Hérault – littoral

Sylvie DE BEARN : sdebeam@herault.fr

Ouest Hérault

Marie-Georges CASSAGNAUD : mgcassagnaud@herault.fr

Centre Hérault

Karine CRIADO : kcriado@herault.fr

➤ Les projets

Conformément au règlement national CNSA, le présent dossier de candidature concerne les aidants/aidés familiaux :

- **Les actions collectives de prévention** : elles concourent globalement au bien-être, et promeut la santé et/ou un maintien à domicile plus long :
 - connaître les effets du vieillissement,
 - maintenir un lien social et offrir un moment de pause,
 - réunir aidant/aidé pour un autre regard.

➤ Ne sont pas éligibles dans cet appel à projets :

- Les aides à l'habitat (financement agence nationale de l'habitat),
- Les actions réalisées pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD), ou d'établissement d'hébergement pour personne âgée (EHPA),
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie, (financement spécifique au forfait autonomie et dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),
- Les actions de prévention destinées uniquement aux aidants (dossier de candidature spécifique).

➤ La durée des projets

Pour cet AAP, les actions annuelles proposées doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2025 pour en permettre l'évaluation sur l'exercice 2026.

Les projets pluriannuels seront accordés sur la période 2025 – 2027 et leur financement sera dégressif.

➤ Le financement des projets

Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet et de sa pérennisation.

Le porteur doit être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé et de préciser le budget prévisionnel détaillé et les cofinancements sur la durée totale du projet.

NB : l'aide financière de la CFPPA Hérault n'intervient pas seule pour soutenir un projet. Elle vient en complément d'autres financements afin d'assurer la réalisation des actions et leur pérennisation si tel était le cas.

▪ La CFPPA Hérault intervient sur les financements :

- **mise en place des actions collectives du projet**, hormis les dépenses relatives à la pérennisation ou la création de postes dans la structure, la création de services, et tout autre dépense de fonctionnement inhérente à une structure,
- **investissement de petit matériel pour la réalisation des actions du projet**, hormis l'acquisition de véhicule, l'acquisition de locaux, ou toute autre dépense inhérente à l'investissement dans une structure.

- Les projets pluriannuels :
 - le porteur de projet doit faire apparaître un budget prévisionnel détaillé par année,
 - le financement de la CFPPA Hérault sera dégressif afin de favoriser une réflexion sur la pérennisation des actions sur les territoires,
 - le concours accordé émanera sur les crédits de l'année en cours et au regard de la dotation prévue par la CNSA pour la mise en œuvre des actions de prévention.

3 Communication

Les supports de communication (affiche, flyer,...) devront **OBLIGATOIREMENT** mentionner le financement du projet avec le concours de la Conférence des financeurs de l'Hérault – CFPPA Hérault. Le bandeau de la CFPPA Hérault devra également figurer sur les documents destinés à informer et communiquer sur les actions mises en place.

Les supports devront être envoyés aux chargés de développement autonomie prévention – cf. ci-dessus, afin de relayer l'information sur les territoires.

4 Calendrier et contact

Les actions proposées doivent se dérouler du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

REMARQUE : elles doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2025 pour en permettre le paiement et l'évaluation.

➤ Les candidatures

Lancement de l'appel à projets : 02 juillet 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 04 octobre 2024 à minuit

➤ L'instruction

Instruction en comité technique : novembre 2024

Validation des projets : décembre 2024

➤ Le dossier

Le dossier de candidature est disponible sur la plateforme « Hérault citoyen »
<https://jeparticipe.herault.fr>

Le (s) dossier (s) de candidature devra (ont) être déposé (s), au plus tard le 04 octobre 2024 aux fins d'instruction sur la plateforme « Hérault citoyen ». Aucun dossier ou document ne pourra être déposé après cette date.

La messagerie cfppa34@herault.fr reste active pour toute autre échange.

Pour toute(s) information(s), veuillez contacter par mail le secrétariat général de la CFPPA de l'Hérault (cfppa34@herault.fr) ou par téléphone au 04 67 67 60 92.

5 Processus de sélection

Les projets reçus seront instruits par le comité technique de la CFPPA Hérault composé de membres : du Conseil départemental de l'Hérault; de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS); de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Languedoc-Roussillon (CARSAT) représentant l'inter-régimes; de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM), de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de la mutualité française, de l'association générale des institutions de retraite des salariés du secteur privé (AGIRC-ARRCO).

Les chargés de développement autonomie prévention sont sollicités par le comité technique pour rendre un avis sur les candidatures déposées.

Le comité technique de la CFPPA Hérault vérifiera l'éligibilité des projets déposés en conformité avec le cahier des charges, et en concertation avec les services du conseil départemental avant de soumettre les propositions en séance plénière CFPPA Hérault pour validation.

►Les critères d'éligibilité des projets

Les dossiers seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- qualité de l'analyse des besoins des publics et des territoires ciblés,
- identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée,
- aspect innovant des actions,
- identification du territoire concerné,
- faisabilité de l'action,
- existence d'une démarche d'évaluation de l'action,
- ressources humaines concernant les personnes dédiées au projet,
- démarche partenariale de co-construction avec les associations, les acteurs publics du territoire, les bénéficiaires,
- propriété du budget prévisionnel,
- cofinancement du projet,
- montant du projet ramené au nombre de bénéficiaires inférieur ou égal à 1 000 euros.

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors que :

- le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- le dossier est complet et correctement renseigné.

NB : La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la conférence des financeurs pour l'octroi de financement.

Les décisions de la CFPPA Hérault ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

6 Modalités de financement

Le financement sera attribué aux opérateurs sous réserve des crédits disponibles, dans la limite des crédits versés par la CNSA au Département de l'Hérault.

Après sélection du projet, une convention sera signée pour la durée de l'action entre l'opérateur et la CFPPA Hérault, via son Président (le Président du département de l'Hérault).

La subvention sera créditée au compte de chaque opérateur retenu selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 70% à la signature de la convention,
- le solde de 30% au vu d'un bilan intermédiaire de l'action transmis à la CFPPA Hérault avant le 1^{er} octobre, et dans la limite du montant arrêté dans la convention.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, l'opérateur en informera immédiatement la CFPPA Hérault à l'adresse suivante : cfppa34@herault.fr.

Dans la mesure où un acompte aurait été versé, celui-ci pourra faire l'objet d'une demande de reversement correspondant aux sommes non consommées pour l'atteinte des objectifs de l'action.

7 Suivi et évaluation des actions sélectionnées

L'opérateur établira un bilan d'évaluation intermédiaire et final de l'action qu'il transmettra à la CFPPA Hérault : avant le 1^{er} octobre de l'année N pour le bilan intermédiaire, et avant le 1^{er} mars de l'année N+1 pour le bilan final.

Pour les projets pluriannuels, des bilans seront à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

Dossier de demande d'aide financière

Tableau synthétique

Opérateur		
Titre du projet		
Public ciblé	Ages :	<input type="checkbox"/> Aidants
Territoire du projet	Communes Préciser :	EPCI Préciser :
Référent du projet et coordonnées		
Date de mise en œuvre du projet		
Montant global du projet		
Montant du financement demandé (en €)		

Présentation de la structure :

Nom :

Statut :

Adresse du siège social :

Téléphone et mail

Numéro SIREN:

Représentant légal :

Objet de la structure :

Nombre de salariés (ETP) :

Nombre de bénévoles :

Résumé du projet :

Nombre prévisionnel de bénéficiaires, repérage du public cible :

Présentation de réalisation du projet : outils, partenariats, moyens matériels et humains*, couverture géographique, etc. Précisez le type (ateliers, conférences, forum, réunions collectives, visite à domicile, séance d'information, séance de sensibilisation, etc.).

Territoire d'intervention du projet (cf. carte en annexe):

N°	EPCI (CC : communauté de communes CA : communauté d'agglomération)	Préciser la(es) commune(s) d'intervention
M1	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	
A2	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	
A3	CA. HERAULT MEDITERRANEE	
A4	CA. BEZIERS MEDITERRANEE	
A5	CA. DU PAYS DE L'OR	
6	CC. DU PAYS DE LUNEL	
7	CC. DU GRAND PIC SAINT-LOUP	
8	CC. VALLEE DE L' HERAULT	
9	CC. DU CLERMONTAIS	
10	CC. LES AVANT-MONTS	
11	CC. LA DOMITIENNE	
12	CC. SUD-HERAULT	
13	CC. DU MINERVOIS AU CAROUX	
14	CC. GRAND ORB, CC EN LANGUEDOC	
15	CC. LODEVOIS ET LARZAC	
16	CC*. DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES	
20	CC. DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC (EPCI DU DEPARTEMENT DU TARN)	

Partenariat technique (logistique, mise à disposition de locaux, matériels, etc.) :

Communication autour du projet

Présentation du budget prévisionnel du projet 2025

Exercice		ou date de début :		et date de fin :	
CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant		
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services					
Achat de matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)			
61 - Services extérieurs		-			
Locations immobilières et mobilières		-			
Entretien et réparation		Région(s)			
Assurances		-			
Documentation		Département(s)			
Divers		-			
62 - Autres services extérieurs		CFPPA Hérault			
Rémunération intermédiaires et honoraires		-			
Publicité, publication		Intercommunalité : communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole			
Déplacements, missions		Communes(s)			
Services bancaires, autres		-			
63 - Impôts et taxes		-			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc, à détailler)			
Autres impôts et taxes		-			
64 - Charges de personnel		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc)			
Rémunération des personnels		- Agence de service et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)			
Charges sociales		- Autres établissements publics			
Autres charges de personnel		- Subventions diverses			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et prévisions			
II - Charges indirectes réparties affectées à l'action / projet			II - ressources propres affectées à l'action / projet		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS			

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros

Présentation du budget de la structure

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice

ou date de début :

et date de fin :

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achat de matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations immobilières et mobilières		-	
Entretien et réparation		-	
Assurances		Région(s)	
Documentation		-	
Divers		Département(s)	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunération intermédiaires et honoraires		Intercommunalité : communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole	
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc, à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
64 - Charges de personnel		- Agence de service et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)	
Rémunération des personnels		- Autres établissements publics	
Charges sociales		- Aides privées	
Autres charges de personnel		-	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

Liste des pièces à fournir

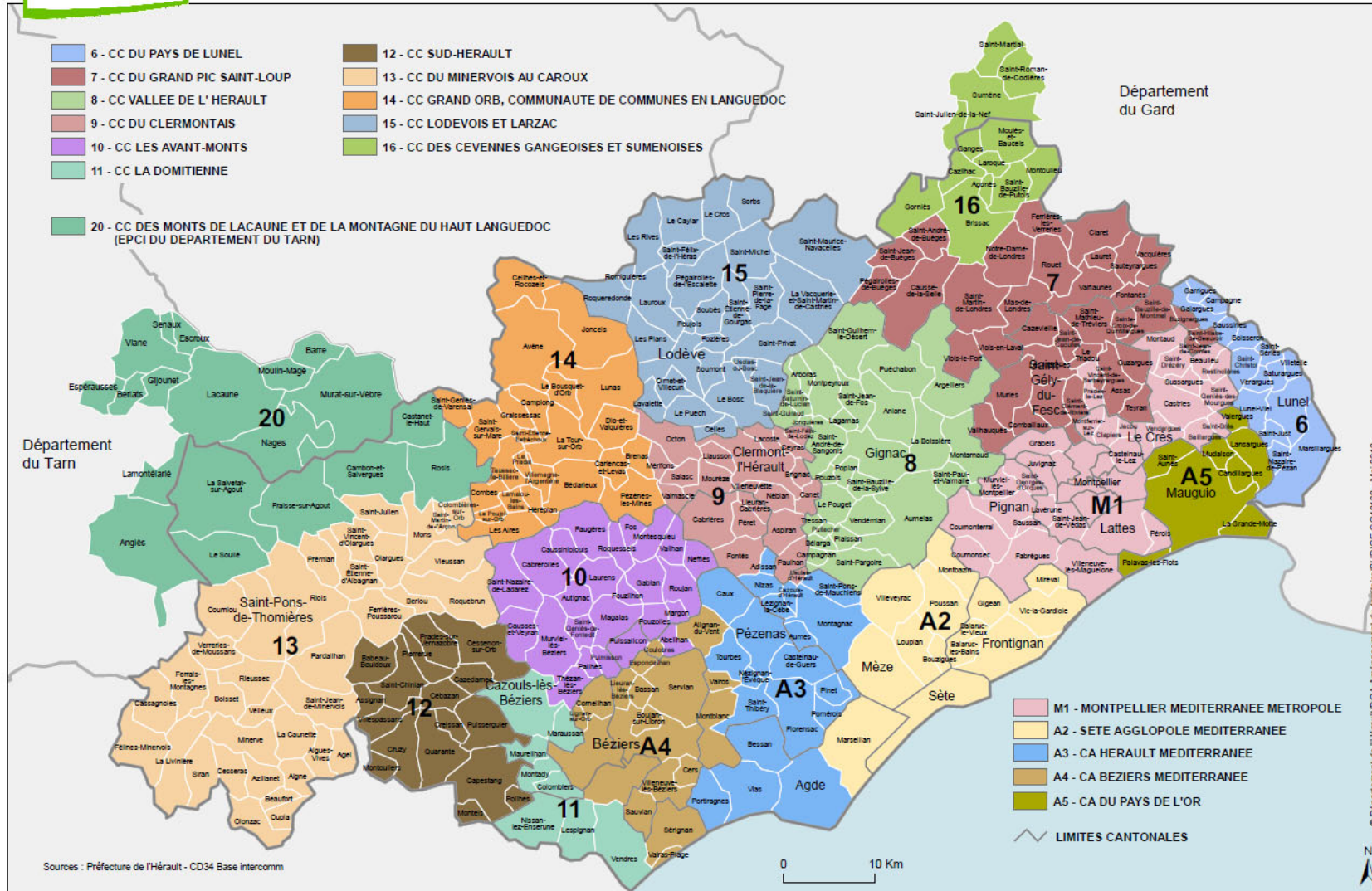
Les éléments à joindre au dossier de demande de subventions sont les suivants :

- Un numéro SIRET actualisé. *Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>) – pour tout renseignement : <http://www.associations.gouv.fr/938-le-no-siren-de-l-insee.html>*
- Un relevé d'identité bancaire IBAN, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Une attestation d'assurance couvrant les activités
- Le budget de la structure de l'exercice en cours
- K-Bis

Pour les associations, il convient également de joindre :

- Un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture
- Les statuts actualisés régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...)
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre
- Association employeuse : attestations de paiement URSSAF

Structures intercommunales à fiscalité propre - Mai 2018



Les sites de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

